

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, ALUSSON Michel, PERIN Alain, et Aline BARTEAU.

ABSENTS : BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à PAVIZA Karine), FOREST Pascal, LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), LEPINOUX Edith (pouvoir à CORGNIET Marie-Thérèse), MAILLOU Marie-Paule (pouvoir à BOURRÉ Béatrice), GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : THOBY Jean-Yves.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 05/07/2018.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Convention de servitudes pour raccordement électrique de la station d'épuration.
4. Rapport annuel 2017 d'ATLANTIC'EAU.
5. Admission en non-valeurs.
6. Acquisition réserve foncière.
7. Décision modificative n° 3.
8. Questions diverses.
9. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/07/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 05/07/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

➤ 3 consultations sont en cours :

- Marché d'assurances de la commune : date limite de dépôt des offres le 1^{er} octobre.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier technique : date limite de dépôt des offres le 28 septembre.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la petite salle de la Charmille : date limite de dépôt des offres le 8 octobre.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

4 impasse des Saules
rue des Tilleuls
1 rue des Garets
Rue de Marboeuf
19 rue de Marboeuf
14 avenue de Bretagne
64 rue des Marronniers

3. CONVENTION DE SERVITUDE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE STATION D'EPURATION

Dans le cadre des travaux de la station d'épuration, il est nécessaire de prévoir un raccordement électrique grâce à la pose d'un coffret CC400 et un coffret tarif jaune ainsi que 2 câbles Basse Tension souterrains sur 29 m.

La pose de cette installation électrique doit se faire sous la parcelle AD 125 appartenant à la commune.

Cette convention prévoit des droits de servitude consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 29m ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prévoit des droits et obligations pour la commune propriétaire :

- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles. Cependant, elle s'interdit, dans l'emprise des ouvrage définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien l'exploitation et la solidité des ouvrages. La commune s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.
- Si la commune se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer, ou surélever une construction existante, elle devra faire connaître à Enedis avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

La convention est conclue à titre gratuit, Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causés par son fait ou par ses installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de servitude.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

4. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE D'ATLANTIC'EAU

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat départemental d'alimentation, de transport et de distribution, dénommé ATLANTIC'EAU a transmis un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal qui doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable par ATLANTIC'EAU.

5. ADMISSION EN NON-VALEURS

L'admission en non-valeur correspond à la perte sur créances irrécouvrables c'est-à-dire aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de la compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable c'est-à-dire que cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable, elle permet au comptable de ne pas être en responsabilité sur ses deniers propres.

En cas de refus d'admettre les non-valeurs, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il doit mettre en œuvre.

Le comptable a communiqué les créances qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant de 402.56 €.

Le conseil municipal va devoir se positionner sur les propositions d'admissions en non valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 402.56 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65.

6. ACQUISITION RESERVE FONCIERE

Les conjoints Hégron, propriétaires de la maison sise 1 place du 11 Novembre, ont été reçus par Madame le Maire afin de faire un point sur la vente de leur maison. Suite à cette rencontre, le notaire de la famille a transmis un courrier de proposition de vente à la commune au prix de 95 000 €, et 4 000 € de frais de négociation.

Cette parcelle est inscrite en emplacement réservé dans le cadre du projet arrêté de révision allégé n° 1 du PLU. Le conseil municipal doit donner son accord pour l'achat de cette propriété au prix de 95 000€, frais de négociation de 4 000 € et frais de notaire en plus.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de préempter cette propriété par délibération n°0 93-2017 du 16/11/2017 en proposant le prix de 91 500 €, plus 4 000 € de frais de négociation et les frais de notaire à la charge de la commune. Suite au recours de l'acquéreur éventuel, cette délibération a été retirée le 25/01/2018.

Considérant que cette parcelle est incluse dans le périmètre de la révision alléguée n° 1 qui va être l'objet d'une enquête publique du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018,

Considérant que cette parcelle est inscrite en emplacement réservé dans le projet de révision alléguée n° 1,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ayant un intérêt primordial dans la réalisation de l'Orientation d'Aménagement de la révision alléguée n° 1,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de la maison sis 1 place du 11 Novembre à Geneston (cadastrée AK 187, d'une superficie de 1384 m²) au prix de 95 000 € et 4 000 € de frais de négociation.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Suite, notamment, à la notification d'une subvention pour l'extension de l'atelier municipal, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative n° 3 du budget principal 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 500,00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 500,00 €

RECETTES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	15 000,00 €
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	76 500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	76 500,00 €

RECETTES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 10 DOTATIONS	46 500,00 €
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	25 000,00 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	76 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2018 qui s'équilibre à 20 500 € en fonctionnement et à 76 500 € en investissement

8. QUESTIONS DIVERSES

9. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Animation jeunesse et sports :**
 - *Conseil Municipal Enfant* : le CME s'est réuni le 15/09 pour aborder leurs réflexions concernant la piste BMX, la signalétique des écoles et un arboretum. La prochaine réunion est le 03/10 à 13h30. Autres évènements à venir : Nettoyons Geneston le 06/10, la cérémonie du 11/11 et la sortie au département le 12/12.
 - *Réunion des associations* : le 29/11 à 20h00 à La Charmille.
 - *Argent de poche* : beaucoup de demandes de la part des jeunes.
 - Les abris de touche ont été installés au terrain de foot.
 - Un défibrillateur extérieur va être posé à l'extérieur de la mairie.
 - Un genestonnais a participé à la finale des championnats du monde de paratriathlon, il est classé 5^{ème} mondial, il s'agit d'Alexandre PAVIZA.
- **Commission Culture** : retours très positifs de la journée du 1^{er} septembre avec l'accueil des nouveaux habitants, le forum des associations et le cinéma en plein air qui a accueilli environ 250 personnes.
- **Commission Communication** : l'agenda 2019 est en cours de finalisation.
- **Commission Affaires sociales et services aux habitants :**
 - *Sortie au zoo du 09/09* : 19 personnes ont participé à la sortie, bilan positif de la journée même si peu de familles étaient présentes.
 - *Course pour la paix* : le 19 septembre, la course pour la paix a fait halte à Geneston et a présenté le flambeau de la paix aux élus et habitants présents. Les coureurs sont partis de Bulgarie il y a quelques mois et doivent se rendre au Portugal. Le parcours en France partait de Saint Malo (le 18

septembre) jusqu'à Hendaye (le 24 septembre). Des coureurs de l'association "Run qui peut" du Bignon, ont parcouru un petit bout chemin avec eux.

- *Sortie cinéma pour les + de 60 ans* : séance proposée le 15/10 à Legé pour voir le film « Au nom de la Terre »
- *Repas des aînés* : 220 personnes inscrites pour le repas du 03/10.
- **Commission Environnement** :
 - *Benne éco-mobilier* : une benne pour récupérer les meubles a été installée dans les déchetteries.
 - *Cimetière* : les travaux de reprise des concessions ont débuté.
 - *Aménagement barbecue* : des bancs ont été installés.
 - *Chemins de randonnées* : un panneau des chemins de randonnées a été installé par la CCGL au plan d'eau.
- **Commission Actions économiques** : le marché du mercredi matin aura lieu à partir d'octobre 2018 rue Jean-Baptiste Legeay (parking mur du château).

*Prochaine séance du conseil municipal le 18 octobre 2018 à 20h30
Séance levée à 21h45*

SOUS RESERVE D'APPROBATION